

SIPLAST - ICOPAL S.A.S.
12, Rue de la Renaissance
92 184 Antony Cedex

A l'attention de Monsieur HECKENROTH

N/REF. : AFFAIRE N° 100-550-17-01

Trappes, le 08 mars 2017

OBJET : FONDAPLY_2

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'enquête technique concernant le procédé cité en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE RESPONSABLE D'AFFAIRE



IDRISSA BOUREIMA

PJ : sus mentionnée(s)

SIPLAST - ICOPAL S.A.S.
12, Rue de la Renaissance
92 184 Antony Cedex

A l'attention de Monsieur HECKENROTH

N/REF. : AFFAIRE N° 100-550-17-01

Trappes, le 08 mars 2017

**RAPPORT D'ENQUÊTE TECHNIQUE
D'APTITUDE A L'EMPLOI DU PROCEDE**

FONDAPLY 2

**Revêtement monocouche en bitume élastomère SBS auto-adhésif
Protection extérieure des parois enterrées**

Destination : **Protection contre la migration horizontale de l'humidité du sol vers les murs enterrés**

Demandeur : **SIPLAST - ICOPAL S.A.S.**
12, Rue de la Renaissance
92 184 Antony Cedex

Nombre de pages : **3 + CCP FONDAPLY_2 – DEVEB n°33 - Edition Mars 2017 – Révision 05**

REDACTEUR : I.BOUREIMA



1. OBJET

La société SIPLAST ICOPAL S. A. S. a sollicité auprès d'ALPHA CONTRÔLE un renouvellement d'enquête de technique nouvelle concernant l'emploi du procédé FONDAPLY_2.

La mission d'ALPHA CONTROLE est limitée à l'aspect solidité du procédé.

Le cas échéant, des études adaptées doivent être réalisées concernant d'autres performances recherchées (ex. : thermique, acoustique etc.).

Cet avis est valable pour les chantiers réalisés en France européenne.

2. DESCRIPTION ET DESTINATION DU PRODUIT

Il s'agit de la création d'une protection contre la migration horizontale de l'humidité du vers les murs enterrés.

Le procédé est réalisable sur supports verticaux, en béton banché ou en maçonnerie, tels que visés à l'article 3 ci-dessous.

Les feuilles FONDAPLY_2 sont fabriquées depuis 1996.

Elles sont constituées de bitume élastomère SBS.

3. SUPPORTS CONCERNES

Les supports aptes à recevoir une telle protection sont les suivants :

- Murs en maçonnerie de petits éléments conformes à la norme NF DTU 20.1 ;
- Murs en béton banché conformes à la norme NF DTU 23.1.

4. REFERENTIEL

- ◆ Le Cahier des Charges du Procédé FONDAPLY_2 – DEVEB n°33 - Edition Mars 2017 – Révision 05
- ◆ Normes et recommandations professionnelles :
 - La norme NF DTU 20.1;
 - La norme NF DTU 23.1;
 - L'annexe A de la norme XP B 10 – 601 concernant la définition des zones à gel faible ;
 - Tout avis technique de procédé de murs maçonnés enterrés autorisant l'application en adhérence en partie courante et par fixation mécaniques en tête de feuilles en bitume élastomère SBS.

5. FABRICATION ET CONTRÔLE

- L'unité de fabrication des feuilles d'étanchéité du procédé FONDAPLY 2 fait l'objet d'une certification ISO 9001 gage de la constance de la qualité de production.

6. RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS

- La mise en oeuvre sera réalisée sur un support sec et propre.
- Les parois enterrées destinées à l'application du procédé FONDAPLY_2 doivent être protégées contre la remontée d'humidité par l'assise des fondations.
- Aucune stagnation d'eau n'est à tolérer en pied des murs enterrés concernés par les procédé.
- Le respect des exigences précitées nécessite des indications précises dans les documents du marché (CCTP, rapport géotechnique etc.), quant à la nécessité d'un drainage et son organisation.
- Les murs supports des feuilles FONDAPLY_2 devront être protégés contre toute migration horizontale d'humidité de l'intérieur des locaux enterrés. Cette protection aura pour but d'éviter l'humidification du support pouvant conduire à la diminution ou à la disparition de l'adhérence des feuilles FONDAPLY_2 (Protection à envisager en fonction de l'étude thermique des pièces enterrées concernées : température et hygrométrie ambiantes associées à une ventilation adaptée).
- Une protection mécanique de feuilles FONDAPLY_2 telle que citée à l'art.6.3 du CCP objet du présent rapport est à prévoir.

7. CONCLUSION

L'examen du Cahier des Charges du procédé FONDAPLY_2 – DEVEB n°33 – Edition Mars 2017 – révision 05, et les éléments d'informations fournis par la société SIPLAST ICOPAL S.A.S. permettent de conclure que la Solidité du procédé peut être assurée en cas de respect des recommandations de l'article 6 ci-dessus.

8. AVIS D'ALPHA CONTRÔLE

ALPHA CONTRÔLE émet un *Avis Favorable* concernant l'emploi du procédé FONDAPLY_2 – DEVEB n°33 - Edition Mars 2017–Révision 05, dans les limites arrêtées par le présent rapport (ex. : Art. 1, 6 et 7).

Cette appréciation est valable jusqu'au 08 mars 2020.

Le présent avis reste valable tant :

- Qu'un avis technique couvrant les domaines d'emploi envisagés par la présente enquête ne soit pas obtenu avant la date limite de validité du présent rapport.
- Qu'aucune modification de la réglementation en vigueur ne s'oppose à l'emploi d'un procédé tel que défini au Cahier des Charges FONDAPLY_2 –DEVEB n°33-Edition Mars 2017–Révision 05.
- Qu'aucune modification ne soit apportée au produit par rapport au dossier soumis à l'appréciation d'ALPHA CONTRÔLE.